

Chermignon, le 29 octobre 2019/nr

Nomination du curateur – Exercice de la curatelle

Monsieur Le Conseiller d'Etat,

En date du 13 décembre 2018, vous avez adressé un courrier aux Présidentes et Présidents des autorités de protection de l'enfant et de l'adultes « APEA ».

Dans cette circulaire à l'alinéa 1.1, paragraphe 4, il est précisé ceux-ci « *L'APEA doit également s'assurer, par la production d'un extrait du casier judiciaire que le curateur ne fasse pas l'objet d'une condamnation pénale incompatible avec l'exercice de son mandat.* »

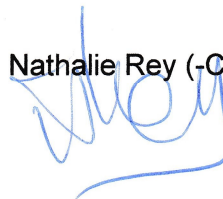
Or, selon les recommandations de la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes, la « COPMA » dont vous faites partie du comité de direction, il est précisé en page 4, point e : « *Si une APEA requiert habituellement pour des curateurs privés un extrait de casier judiciaire, elle le demande aussi directement ; pour les parents, il est dans la règle, renoncé à cette démarche compte tenu de la relation particulière existant avec les personnes sous curatelle.*

D'autre part, nous vous informons que certaines APEA ont déjà demandé les extraits de casier judiciaire à certains parents.

Aussi, nous vous demandons de suivre les recommandations de la COPMA et donc de rectifier votre circulaire du 13 décembre 2018 afin de rétablir des règles uniformes entre APEA de notre canton.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre requête et dans l'attente de votre détermination, nous vous présentons, Monsieur Le Conseiller d'Etat, nos salutations distinguées.

Nathalie Rey (-Cordonier), Présidente



Copies Mme Nicole Ruppen, Présidente du Conseil de Fondation « MitMänsch Oberwallis, anciennement insieme oberwallis
Mme Marianne Maret, membre d'insieme Valais Romand et députée
Me Crista Schoenbeachler, Juriste et directrice insieme Suisse

Annexes Courrier du 13.12.2018 – Nomination du curateur – Exercice de la curatelle
Recommandations de la COPMA